

COMITÉ DE PILOTAGE - APAJH04
Le 21 avril 2015 de 17h30 à 19h30 dans les locaux du siège à Château-Arnoux

Le compte-rendu du Copil Associatif du 10 février 2015 est approuvé.

Lors de ce Copil 4 groupes de travail avaient été constitués, à savoir :

Groupe	Objet	Noms des participants	Date de réunion
1	La réflexion sur les modalités de mise en œuvre des Unités d'Enseignement	.	02/04/2015
2	La formation et l'insertion professionnelle		09/04/2015
3	La prévention	,	24/03/2015
4	La territorialisation des réponses	.	17/03/2015

M. Canavaggio rappelle qu'à chacune de ces réunions ce sont entre 20 et 25 personnes qui se sont mobilisées, avec la présence systématique de la MDPH. L'adhésion du plus grand nombre de partenaires était nécessaire à cette réflexion. C'est l'opportunité d'échanger des informations sur nos orientations mais également de connaître les capacités, besoins, attentes de nos partenaires. Les échanges ont été très riches.

Les compte-rendus de ces groupes de travail sont en cours de relecture et seront communiqués dès la rentrée du mois de mai prochain.

Il faut continuer cette co-construction, qui jusqu'à présent n'a fait ressortir que les idées générales. Le travail doit se poursuivre vers des propositions plus concrètes.

Retour sur les différents groupes de travail :

1- Territorialisation

Il y a une volonté commune de proximité. Certes il y a beaucoup de notifications CDAPH (50%) sur le secteur de Manosque, mais il ne faut pas oublier pour autant les autres enfants présents sur tout le département et plus le secteur est « urbanisé », mieux il est pourvu de services.

Aller au plus près des jeunes c'est leur permettre d'accéder au droit commun. Il faut pouvoir être réactifs dans l'accompagnement, et aussi être polyvalent.

Les cartes de répartition fournies par la MDPH permettent de situer les lieux d'habitation des enfants avec leurs différentes orientations, et de réfléchir au positionnement d'antennes.

Nous sommes amenés à être plus présents sur le département, il faut donc impérativement prévoir, en parallèle, la prévention. Certaines notifications peuvent être évitées par la prévention. Il faut être présent en amont et dans la proximité.

2- Prévention

Les recommandations de bonnes pratiques, publiées par l'ANESM, nous invitent à faire de la Prévention une de nos priorités. Il faut être dans les collèges, lycées... pour conseiller, informer, former,... afin d'éviter les ruptures ; être plus étayant, plus guidant avec le milieu ordinaire. Il n'est pas nécessaire d'attendre une notification pour agir.

La nécessité d'agir en prévention vient percuter l'action à partir de la notification. Ce travail de prévention, réalisé par le Sessad, est à faire reconnaître auprès des partenaires car il se fait sans notification.

Une circulaire de janvier 2015 prévoit la mise en place d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) hors notification MDPH. Ce PAP est hors champ du handicap et doit être validé par le Médecin scolaire, il prend en compte par des adaptations pédagogiques les enfants présentant des troubles de l'apprentissage. Les notifications tardent à se mettre en place, alors qu'un PAP peut être une solution rapide.

Pour être inclusif en amont des notifications, il faudrait agir ensemble pour changer les regards et les pratiques. Il faut agir à la source pour plus de cohésion avec une expertise partagée et ne pas attendre forcément la notification de la MDPH.

La prévention intervient de façon transversale sur plusieurs axes (prises en charges sociales, de soins...) mais souvent on superpose les interventions. Il faudrait qu'il y ait plus de liens pour plus de cohérence.

3- Insertion Professionnelle

Beaucoup de partenaires étaient présents notamment CAP Emploi, les représentants de Lycées professionnels, des entreprises d'insertion, la mission locale, le CFA-R-FA, l'UDE...

« Accompagnement » est le mot que l'on pourrait retenir de cette réunion. S'il n'y a pas d'accompagnement l'échec est pratiquement inévitable.

CAP Emploi ne s'était jamais occupé de ces problèmes de suivi social mais le nombre de demande augmente. Pour la 1^{ère} fois, ils commencent à rechercher des préprofessionnalisations.

Le SAIP est en difficulté, il n'accompagne plus que 2 personnes.

Il faut réactiver l'antenne du CFA-R-FA.

La LRH (reconnaissance de la lourdeur du handicap) est une aide financière mais il manque les moyens humains derrière.

Il y a beaucoup de potentiel de travail en partenariat, avec une volonté commune de mieux se connaître.

4- Unités d'Enseignement (UE)

La circulaire du ministère demande la création d'une « Unité d'Enseignement externalisée » par département mais sans autre précision. L'APAJH est sollicitée par l'ARS en ce sens mais en l'absence de définition il est difficile de se projeter. Quels sont les objectifs et quelle mise en place possible ? Qui fait quoi, où, quels sont les besoins ? Quels élèves cela concerne ? Quels partenariats avec les enseignants de l'école pour l'inclusion des élèves ?

C'est à l'APAJH04 de réaliser son propre « mode d'emploi » : ce sont aux professionnels de nos établissements de travailler pour créer cette UE et aller vers plus d'inclusion. Il faut aller vers, travailler l'ouverture au droit commun, une possible autre réponse. Tout reste à définir. Il ne faut pas hypothéquer nos chances. Mme Bénomar a dit que l'APAJH « avait la main » dans cette création d'UE.

L'UE externalisée serait un lien possible entre les établissements, par exemple entre primaire et collège, afin qu'il n'y ait pas de rupture. Il faut que les enfants soient accueillis en inclusion dans leur école / collège d'appartenance et non pas dans le collège en face de l'établissement. Cette classe permettrait au jeune d'avoir un moment d'enseignement dans une classe de son « quartier » avec les enfants du village et un autre moment avec des jeunes ayant les mêmes troubles que lui.

Pour cela, un enseignant (itinérant) pourrait être détaché en fonction des besoins sur un territoire déterminé où se développent d'autres pratiques inclusives. A cet endroit, les jeunes bénéficieraient de phases d'acquisitions scolaires en inclusion. Ils auraient aussi des phases d'acquisitions scolaires en regroupement dans l'école (séquences d'apprentissages ciblés) et des phases d'acquisitions scolaires dans l'établissement médico social.

Le principe est le suivant : la réponse est individualisée à partir de plusieurs modalités qui s'inscrivent dans le parcours de vie de l'enfant. Pour établir le projet personnalisé, on part du projet de vie, du PPS et du GEVA-Sco.

Le principe est la création d'une classe au sein même d'une école, avec un enseignant compétent pour les accueillir selon leurs difficultés. Mais les enfants sont trop nombreux et ils ne pourraient pas tous y accéder. Il faudrait donc « sélectionner » les enfants en fonction de leur niveau de handicap. Ce qui créerait une fois de plus un sentiment d'exclusion pour ceux qui n'y auraient pas accès.

Il faut recenser les besoins, les envies et voir si l'on peut réunir ces jeunes en difficulté dans leur commune. Il faut que l'APAJH puisse répondre à un parent qui veut que son enfant aille à l'école de son village. C'est directement en lien avec le projet de vie. La cartographie réalisée par la MDPH peut nous y aider, mais à nous de créer notre organisation.

Lors de la rédaction du projet de vie (1 page blanche sur le formulaire de la MDPH), il faudrait que les parents se fassent accompagner, car peu d'entre eux savent ce qu'ils peuvent inscrire et ce que à quoi ils ont accès.

L'enjeu de l'UE externalisée est d'aller vers l'autonomie de ces jeunes.
Il ne faut pas non plus que ces classes soient l'identiques des CLIS.

Dans la mesure où l'UE externalisée se fait à moyens constants, il faut veiller à ce que les enfants qui restent en scolarisation « interne » ne voient pas leur quota d'enseignement diminuer (12h/sem. aujourd'hui à l'IME).

L'externalisation ne doit pas être un frein à l'échange qu'il existe actuellement entre les professionnels de l'APAJH. La pluridisciplinarité, voire l'interdisciplinarité, ainsi que le lien entre les équipes qui doit être conservé. La place du thérapeutique et de l'éducatif est importante aussi à prendre en compte.

L'harmonisation du travail de tous les professionnels intervenants sur le projet du jeune sera également à prévoir dans la réalisation du parcours de vie. Par exemple des adolescents du SESSAD pourraient bénéficier des ateliers pré professionnels de l'IMPRO. On a besoin de cette complémentarité.

Par ailleurs, il faut signer une convention cadre entre l'EN, l'ARS et l'APAJH et des annexes pour chaque projet pédagogique mis en place dans les établissements et services de l'APAJH.

- ☞ L'ARS nous invite à signer le CPOM dès le mois de juillet prochain afin qu'elle puisse nous garantir une enveloppe financière correcte. A la rentrée de septembre, les enveloppes seront certainement revues à la baisse. Il faut donc le signer impérativement dans les délais. L'Association, consciente que le travail engagé ne sera pas fini, peut signer le Cpom en s'engageant sur des perspectives, des orientations qu'elle définira avec les actions à mettre en place. On doit s'engager sur des perspectives et les décliner à moyens constants.

Il faut innover pour répondre aux besoins.

Il serait donc intéressant d'ici le prochain Copil de :

- **cartographier** le département, y répertorier les acteurs et les ressources,
- travailler sur les **valeurs**, les **fondamentaux** du travail pour un accompagnement de qualité. Cela peut se faire sous forme de charte.
- repérer tous les **risques de ruptures** dans le parcours de vie de jeunes et répertorier ce qui devrait être mis en place pour y pallier ;
- lister les **écarts** constatés entre l'accompagnement mis en œuvre et les besoins identifiés et partagés avec les familles, ce qui revient à identifier et qualifier les besoins non couverts ;

Ces analyses pourraient être réalisées avec les professionnels, tout établissement et service confondus en partenariat avec les familles. Celles-ci peuvent être sollicitées au travers des CVS et des groupes d'expression. Il faut que ce travail prospectif soit réalisé dans une démarche commune.

Le prochain COPIL est fixé au

- ☞ **Jeudi 25 juin 2015, de 17h30 à 19h30**, au siège à Château-Arnoux.